

**AR Prefecture**

063-216300566-20231208-2023\_52-DE  
Reçu le 11/12/2023  
Publié le 11/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

**Séance du 8 décembre 2023**

Nombre de  
membres :

En exercice	11
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

L'an **deux mille vingt-trois** le **vendredi 8 décembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles et VAISSE Bernard.

Date de la  
Convocation :  
01/12/2023

Absents ayant donné procuration : M. GUILLY Philippe représenté par M. FOUGERE Gilles

Absent : M. FAURIAT Jonathan

VOTES :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération  
N°2023\_52**

Objet :  
**Cantine à 1 € -  
mise en place  
au 01/01/2024**

Vu la délibération n°2023\_46 validant la mise en place de la cantine à 1€ qu'à la condition que les deux autres communes membres du Regroupement pédagogique intercommunal acceptent la mise en place de la tarification sociale et approuve la nouvelle grille tarifaire à compter du mois suivant la validation de cette dernière par l'ensemble des communes membres.

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-des-Ollières en date du 19 octobre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Sugères en date du 21 novembre 2023,  
Considérant que la commune de Sugères a validé la mise en place de la tarification sociale et l'application de la nouvelle grille tarifaire à compter du 01/01/2024,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter cette mise en place à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ Valide la mise en place de la tarification sociale et de la nouvelle grille tarifaire à compter du 01/01/2024.

➔ Valide la grille tarifaire suivante :

Prix d'un repas	Quotient familial CAF
1,00 €	< 1000
2,00 €	1001 à 1149
3,00 €	1150 à 1299
4,00 €	1300 à 1599
4,50 €	≥ 1600

**AR Prefecture**

063-216300566-20231208-2023\_52-DE  
Reçu le 11/12/2023  
Publié le 11/12/2023

- ➔ Dit que ce dispositif est mis en place pour 3 ans et que ce dernier n'a pas vocation à se pérenniser si les aides de l'Etat ne sont pas maintenues ;
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement et tous les documents afférents au dossier ;

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le 11/12/2023  
et publication le 15/12/2023

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS

